

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AU SERVICE DE
TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83**

ENTRE :



DELTA REVIE 83

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Dont le siège social est à TOULON (Var),
504, Avenue De Lattre de Tassigny – Espace Galaxie B
83000 TOULON

Représentée par son Président en exercice,

Ci-après désignée « **DELTA REVIE 83** »,

D'UNE PART,

ET :

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SAINT ZACHARIE**

Situé au
**12 BD DES FOURS
83640 SAINT ZACHARIE**

Représenté par sa Président(e) en exercice,

Ci-après désigné le « **C.C.A.S.** »

D'AUTRE PART,

*Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »*

*Les bénéficiaires des services de DELTA REVIE 83 étant désignés ci-après « **abonné (s)** » ou **bénéficiaire (s)**.*

Table des matières

Intitulé	Page(s)
Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Service de téléassistance Delta Revie 83	3 à 4
Article 3 – Avantages du partenariat	4 à 6
Article 4 – Propriété des équipements et responsabilités - Titularité des abonnements	6
Article 5 – Veille technique des équipements et assistance à domicile	6 à 7
Article 6 – Obligations des parties	8 à 9
Article 7 – Tarification	9 à 10
Article 8 – Révision des tarifs	10 - 11
Article 9 – Durée de la convention	11
Article 10 – Responsabilités	11
Article 11 – Dénonciation	11-12
Article 12 – Loi applicable	12
Article 13 – Compétence judiciaire	12
Article 14 – Informations et collecte des données personnelles	12
Article 15 – Processus de destruction des données	13
Article 16 – Confidentialité	13
Article 17 – Référence aux conditions générales et spécifiques	13
Article 18 – Communication	13 - 14
Article 19 – Clause de non-transférabilité	14
Signatures Convention	14
Annexe 1 – Clauses particulières : Objectifs – Adhésion - Mode opérationnel- Tarifs abonnés - Signatures	15 à 20
Annexe 2 – Désignation du représentant du C.C.A.S. - Signatures	21
Annexe 3 – Désignation des utilisateurs du portail Adhérent - Signatures	22
Annexe 4 - Autres formules d'abonnement et Options disponibles	23 à 25

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **Delta Revie 83** et le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, afin de garantir aux bénéficiaires un accès facilité aux services de l'association **Delta Revie 83**, avec des **conditions préférentielles** et une **représentation du C.C.A.S.** au sein de l'assemblée de l'association.

L'association **Delta Revie 83** a été fondée en 1977 à l'initiative de collectivités territoriales varoises, dans un souci de répondre au défi du maintien à domicile à destination des personnes en perte d'autonomie. Dès l'origine, son action s'est inscrite dans une démarche d'intérêt général, visant à garantir sécurité, réactivité et lien social à ses bénéficiaires.

Au fil du temps, l'association a su adapter son activité aux évolutions du secteur médico-social et technologique, tout en conservant les principes fondateurs de proximité et de solidarité. Sa gouvernance reflète cette continuité : les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), en tant que partenaires historiques, demeurent des acteurs pleinement impliqués. Ainsi, tout **C.C.A.S** adhérent est membre de l'Assemblée Générale de l'association et dispose d'un droit de siège, contribuant activement à l'élaboration et à la validation des grandes orientations.

Cet ancrage territorial fort, conjugué à une volonté constante d'innovation et d'humanisme, fait de **Delta Revie 83** un acteur de confiance, au service des plus fragiles.

Son fonctionnement repose sur une équipe à taille humaine, réactive, et ancrée localement, assurant une véritable relation de confiance avec les bénéficiaires, les collectivités et les partenaires sociaux.

Outre la sécurisation à distance, l'association porte une attention particulière au lien social, à travers notamment des appels de courtoisie réguliers, visant à rompre l'isolement et à maintenir une présence humaine au quotidien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le renouvellement du partenariat entre les **Parties**, établi de longue date dans une collaboration visant à offrir un service de téléassistance de proximité aux administrés de la commune relevant du **C.C.A.S.**, afin de garantir sécurité, accompagnement personnalisé et maintien du lien social. Elle définit les modalités de ce partenariat pour garantir aux bénéficiaires un accès simplifié aux services de l'association **Delta Revie 83**, notamment par l'application de conditions préférentielles et la participation d'un représentant du **C.C.A.S.** au sein de l'assemblée de l'association **Delta Revie 83**.

Les parties conviennent que cette nouvelle convention **tient compte de l'évolution des prestations convenues** et précise la **répartition des responsabilités et des engagements** dans un cadre actualisé.

ARTICLE 2 : SERVICE DE TELEASSISTANCE DELTA REVIE 83

Pour la mise en œuvre du service de téléassistance, un équipement dédié est nécessaire. Cet équipement permet la transmission des alertes et la communication entre le bénéficiaire et le centre d'écoute. Le bon fonctionnement de cet équipement dépend de la compatibilité et de la disponibilité du réseau téléphonique en vigueur, qu'il soit fixe ou mobile, selon les infrastructures locales.

Les équipements sont fournis par **Delta Revie 83**, qui s'engage à délivrer un matériel conforme aux normes en vigueur en matière de téléassistance et compatible avec le réseau téléphonique utilisé.

En cas d'évolution de ce réseau, **Delta Revie 83** réalisera les adaptations techniques nécessaires, dans la limite des capacités du matériel installé.

Si l'équipement en place ne permet pas d'assurer cette compatibilité, il pourra être remplacé par un matériel adapté, afin de garantir la continuité et la fiabilité du service.

Dès la mise en service du dispositif de téléassistance et à réception d'un alarme le service de téléassistance de **Delta Revie 83** est activé. Il sera assuré dans le strict respect des conditions générales et particulières prévues dans le contrat de téléassistance souscrit par l'**Abonné**.

Dans le cadre de la présente convention, les prestations de téléassistance sont assurées par **Delta Revie 83**, qui établit un contrat individuel de service avec chaque **Abonné**.

ARTICLE 3 : AVANTAGES DU PARTENARIAT

3.1 Adhésion et représentation du C.C.A.S.

Le **C.C.A.S.** est inscrit au collège des Membres Adhérents en tant que personne morale. En tant que membre adhérent, le **C.C.A.S.** doit désigner un représentant officiel chargé de le représenter lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Ce représentant disposera des droits de vote et participera aux décisions conformément aux statuts de l'association.

3.2 Tarification préférentielle

Dans le cadre de ce partenariat, seuls les services de téléassistance au domicile sont éligibles au tarif préférentiel dit « Adhérent », conformément aux équipements mis en place. Les autres prestations proposées par **Delta Revie 83**, telles que les formules *Mobil*, *Préventive* ou les services complémentaires en option, sont facturées au tarif public en vigueur.

Tous les administrés de la commune relevant du **C.C.A.S.** bénéficient néanmoins du tarif préférentiel sur les formules de téléassistance à domicile proposées par **Delta Revie 83** détaillées en annexe.

Ce tarif, défini dans un esprit de partenariat, assure un équilibre entre maîtrise des coûts et qualité du service. Il repose sur un modèle évolutif, adapté aux besoins spécifiques de chaque **abonné**, et s'inscrit dans des valeurs communes de solidarité et d'accompagnement, mettant l'accent sur la fiabilité du service, un suivi personnalisé et une proximité sociale.

3.3 Exonération des frais de dossier

Lorsque le **C.C.A.S.** accompagne un **bénéficiaire** dans la souscription aux services de **Delta Revie 83**, il collecte les informations requises et transmet à **Delta Revie 83** le formulaire de raccordement selon la procédure en vigueur. Dans ce cadre, les frais de dossier sont entièrement pris en charge. En revanche, si le **bénéficiaire** effectue directement sa demande auprès de **Delta Revie 83**, les frais de dossier lui seront facturés.

3.4 Facturation aux abonnés :

Delta Revie 83 facture directement aux **abonnés** les services de téléassistance qu'elle fournit.

3.5 Fourniture, installation et suivi des équipements

Delta Revie 83 est le propriétaire des équipements et assure l'installation et la mise en service des dispositifs de téléassistance au domicile des **bénéficiaires**. Toutefois, dans un objectif de proximité et de maintien du lien social, le **C.C.A.S.** peut choisir d'assurer lui-même l'installation des équipements fournis par **Delta Revie 83**.

Cette organisation permet une personnalisation accrue du service, en tenant compte des spécificités locales et des besoins individuels. Dans ce cas, un stock d'équipements sera mis à disposition du **C.C.A.S** pour faciliter cette gestion.

En cas d'indisponibilité des équipes du **C.C.A.S.**, **Delta Revie 83** assure la continuité du service en prenant le relais pour l'installation et la mise en service, garantissant ainsi une qualité constante et une sécurité optimale pour les **bénéficiaires**.

Cette organisation permet au **C.C.A.S.** d'adapter la gestion du service à ses ressources tout en bénéficiant du soutien opérationnel de **Delta Revie 83** lorsque nécessaire.

3.6 Intervention du C.C.A.S. en tant que tiers payant

Dans un souci de solidarité et d'accessibilité, le **C.C.A.S.** a la possibilité d'intervenir en tant que tiers payant, permettant ainsi de faciliter l'accès aux services de téléassistance pour ses **bénéficiaires**. Cette option permet au **C.C.A.S.** de prendre en charge tout ou partie du montant de l'abonnement des **bénéficiaires**, selon les critères définis dans le cadre de sa politique sociale.

L'intervention du **C.C.A.S.** en tant que tiers payant présente plusieurs avantages :

- **Réduction des coûts pour les bénéficiaires** : En intervenant comme tiers payant, le **C.C.A.S.** peut alléger la charge financière des bénéficiaires, rendant ainsi les services de téléassistance plus accessibles aux personnes âgées ou vulnérables.
- **Renforcement de l'accessibilité** : L'intervention du **C.C.A.S.** permet de maintenir à domicile les personnes en perte d'autonomie, tout en garantissant leur sécurité et bien-être grâce à un service de téléassistance adapté.
- **Partenariat solidaire et actif** : Le **C.C.A.S.** devient ainsi un acteur clé de la solidarité locale, facilitant l'accès à des services essentiels pour les administrés en difficulté.

Lorsqu'une telle prise en charge est mise en place, **Delta Revie 83** facturera directement au **C.C.A.S.** la part de l'abonnement qu'il prend en charge, selon le montant convenu entre les parties. En outre, cette participation du **C.C.A.S.** sera clairement indiquée sur les documents contractuels de l'**abonné**, permettant ainsi une transparence totale et une meilleure visibilité des coûts supportés par chaque acteur dans le cadre de la prestation.

En cas de rupture de la convention entre le **C.C.A.S.** et **Delta Revie 83**, les abonnements resteront la propriété de **Delta Revie 83**. De plus, la prise en charge de l'abonnement pour l'**abonné** sera réévaluée et adaptée en fonction des nouvelles modalités de facturation appliquées après la rupture.

Ainsi, cette démarche permet de renforcer la collaboration entre **Delta Revie 83** et le **C.C.A.S.**, tout en assurant un soutien financier aux **bénéficiaires**, dans le respect des engagements contractuels et sociaux.

3.7 Ce partenariat n'implique aucune exclusivité pour le C.C.A.S., qui reste libre de collaborer avec d'autres prestataires de services de téléassistance selon ses besoins et sa politique d'accompagnement des **bénéficiaires**.

3.8 Les modalités de fonctionnement retenues par le C.C.A.S. sont détaillées à l'annexe 1 de la présente convention. La tarification préférentielle dont bénéficie le C.C.A.S. est définie en fonction de son niveau d'implication dans le déploiement et l'animation du service sur son territoire

ARTICLE 4 – PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS ET RESPONSABILITE - TITULARITE DES ABONNEMENTS

Delta Revie 83 fournit les équipements nécessaires à la mise en œuvre de son service de téléassistance, ainsi que les pièces détachées permettant d'assurer leur maintenance. Ces équipements restent la propriété de **Delta Revie 83**, qui prend en charge l'ensemble des prestations associées : installation, maintenance, gestion administrative et suivi technique.

Le propriétaire des équipements mis à la disposition des **abonnés** dans le cadre du service de téléassistance se charge de la responsabilité de :

- La mise à disposition d'un kit complet ;
- L'installation à domicile ;
- La veille technique des équipements installés ;
- La maintenance et la réparation ;
- La restitution ;
- Le nettoyage, désinfection et le reconditionnement après une restitution ;
- La gestion du stock et la destruction des équipements ;
- L'arrêt du service de téléassistance associé à l'équipement.

Pour tout équipement loué, **Delta Revie 83** réclamera un dépôt de garantie à l'**abonné** au tarif en vigueur.

Les prestations de téléassistance sont assurées par **Delta Revie 83**, qui établit un contrat individuel de service avec chaque **Abonné**. A ce titre, **Delta Revie 83** demeure l'unique titulaire des contrats de téléassistance, en assurant la gestion administrative, financière et technique directement auprès des **abonnés**.

En conséquence, les abonnements en cours ne peuvent être transférés à un autre prestataire à l'initiative du **C.C.A.S.**, y compris en cas de fin de partenariat. Seul l'**Abonné** dispose du droit de résiliation ou de changement de prestataire, dans le respect des conditions contractuelles définies par **Delta Revie 83**. Cette exclusivité contractuelle garantit à l'**Abonné** une continuité de service fondée sur un engagement direct avec **Delta Revie 83**, indépendamment des modalités logistiques encadrées par le **C.C.A.S.**.

ARTICLE 5 – VEILLE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE A DOMICILE

5.1. Veille Technique

Delta Revie 83 assure une veille technique permanente des équipements supervisés dans le cadre du service de téléassistance, incluant la programmation, le suivi de l'installation, la surveillance des alertes techniques et la gestion des anomalies signalées.

Delta Revie 83 intègre une carte SIM dans chaque équipement mis en service, permettant une connexion autonome et sécurisée, indépendante de la ligne téléphonique fixe du domicile. Cette

solution garantit une continuité optimale du service, y compris en cas de défaillance du réseau domestique de l'abonné.

Cependant, si l'**abonné** opte pour une formule dans laquelle l'utilisation de la carte SIM est proposée en option et non incluse par défaut, **Delta Revie 83** ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles interruptions de service liées à un dysfonctionnement de la ligne téléphonique fixe ou du réseau Internet du domicile.

En cas d'anomalie détectée, nos équipes effectuent des vérifications à distance afin de confirmer l'existence d'un dysfonctionnement réel. Si la panne est avérée, une intervention au domicile de l'**Abonné** est alors organisée.

5.2. Assistance Technique Accompagnée

Avec ce mode de fonctionnement, **Delta Revie 83** assure l'intégralité des interventions techniques.

À compter de la demande d'installation formulée par le **C.C.A.S.**, **Delta Revie 83** prend en charge l'intégralité des interventions techniques liées au service de téléassistance, sans sollicitation ultérieure du **C.C.A.S.**

Le service comprend :

- **L'installation initiale des équipements** au domicile de l'utilisateur, suite à la transmission du formulaire de souscription par le **C.C.A.S.** ;
- **Le remplacement des matériels en cas de dysfonctionnement** (usure, panne, défaillance technique, etc.) ;
- **Le dépannage à domicile**, effectué selon les procédures techniques en vigueur, par des professionnels habilités de **Delta Revie 83**.

L'ensemble de ces interventions est pris en charge **directement par l'association**, garantissant une continuité de service, sans charge opérationnelle pour le **C.C.A.S.** après la demande initiale.

5.3 Conditions de Facturation Hors Cadre

Les interventions de maintenance hors des conditions définies par le contrat (ex : dégradation, utilisation non conforme, intervention injustifiée, etc.) donneront lieu à une facturation complémentaire à l'**Abonné**. Ces frais seront appliqués selon les tarifs en vigueur, sur la base du coût de déplacement et/ou de la valeur des pièces échangées, hors cas de vétusté avérée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de Delta Revie 83 :

Assurer la fourniture des équipements de téléassistance : Delta Revie 83 mettra à disposition les équipements nécessaires, en garantissant leur conformité aux normes en vigueur.

Assurer l'installation à domicile du dispositif et la formation à l'utilisation auprès de l'abonné.

Assurer la maintenance des équipements : Delta Revie 83 assurera la maintenance des équipements dont elle est propriétaire, incluant leur réparation ou remplacement en cas de dysfonctionnement, afin de garantir la continuité du service.

Informers le C.C.A.S. d'éventuels changements de tarifs ou de modalités d'abonnement au moins un mois avant leur entrée en vigueur, conformément aux modalités prévues dans la présente convention.

Assurer un suivi et un support technique : Delta Revie 83 fournira un support technique pour résoudre toute question ou problème lié à l'utilisation des équipements et des services de téléassistance.

Fournir un service de téléassistance : Delta Revie 83 s'engage à fournir un service de téléassistance conforme aux conditions générales et spécifiques applicables aux services souscrits dans le cadre de son contrat de téléassistance, à compter de la mise en service effective du dispositif.

Informers régulièrement le C.C.A.S. sur l'évolution des services et des innovations technologiques : Delta Revie 83 tiendra le C.C.A.S. informé des évolutions du service et des nouvelles innovations technologiques qui pourraient améliorer la qualité du service de téléassistance.

Transmission des données et accès aux statistiques : Delta Revie 83 s'engage à fournir au C.C.A.S. des statistiques relatives aux abonnements liés au présent partenariat. Les **données nominatives** ne seront communiquées **que pour les abonnés dont la demande aura été transmise via le formulaire de raccordement fourni par le C.C.A.S. au moment de la souscription**. À défaut, seules des **données globales et anonymisées** (statistiques quantitatives) seront accessibles. Ces informations seront mises à disposition du C.C.A.S. via un espace dédié sur le portail partenaire, sous réserve de la mise en service de cette fonctionnalité, actuellement en cours de développement par l'éditeur du logiciel utilisé par Delta Revie 83.

6.2 Obligations du C.C.A.S. et modalités du partenariat

Dans le cadre de son partenariat avec Delta Revie 83, le C.C.A.S. s'engage à respecter les obligations suivantes :

Adhésion et cotisation :

- Verser à Delta Revie 83 une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à la date de conclusion de la convention en fonction de la catégorie d'adhésion.
- Le statut d'adhérent est conditionné au règlement de cette cotisation, facturée en début d'année par Delta Revie 83.
- Désigner un représentant officiel pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de Delta Revie 83.

Gestion des abonnements et signalement des changements de situation :

- Le **C.C.A.S.** devra effectuer la demande de raccordement et signaler toute résiliation conformément à la procédure établie par **Delta Revie 83**.
- Informer **Delta Revie 83** de tout changement de situation des **abonnés** dont il aurait connaissance (décès, hospitalisation, placement en établissement de soins, départ temporaire ou définitif) afin d'assurer un fonctionnement optimal des services.

Règlement des factures

- Assurer le règlement des factures d'abonnement de ses bénéficiaires, lorsque le **C.C.A.S.** souhaite apporter une participation financière au coût du service.

Gestion des équipements et signalement des dysfonctionnements

- Informer sans délai **Delta Revie 83** de tout dysfonctionnement des appareils installés dont il aurait connaissance, afin de garantir la continuité du service.

Traitement des données personnelles

- Le **C.C.A.S.** reste responsable du traitement des données transmises ou obtenues dans le cadre de la présente convention. **Delta Revie 83** agit en appui du **C.C.A.S.**, dans le respect des réglementations en vigueur sur la protection des données.

ARTICLE 7 –TARIFICATION

7.1. Information des adhérents sur les tarifs

À titre informatif, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, la grille tarifaire préférentiel « Membres adhérents » prévisionnelle pour l'année N+1 est présentée aux membres de l'association, sous réserve de leur approbation définitive par le Conseil d'administration.

Cette grille tarifaire comprend notamment les tarifs sur les abonnements, le montant du dépôt de garantie, les prestations hors abonnement ainsi que le montant de l'adhésion.

Les **adhérents et les abonnés** sont informés chaque année des tarifs applicables à compter du 1er janvier, au plus tard un mois avant leur entrée en vigueur, soit au plus tard le 1er décembre de l'année précédente.

L'information finale sur les tarifs arrêtés est communiquée par tout moyen approprié (courrier, courriel, espace adhérent, etc.), afin de garantir transparence et anticipation.

Les tarifs préférentiels annexés à la présente convention sont ceux applicables pour l'année 2026.

7.2 Abonnement

L'abonnement mensuel comprend la formule de base ainsi que les options retenues par l'**abonné**.

7.3 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé pour tout équipement mis à disposition par **Delta Revie 83**. Ce montant est encaissé, puis remboursé dans un délai estimé à deux mois après la restitution complète du matériel, en état de fonctionnement, et sous réserve de l'absence de solde dû.

7.4 Prestations hors abonnement

Les prestations hors abonnement regroupent l'ensemble des services complémentaires qui ne sont pas inclus dans l'abonnement. Ces prestations font l'objet d'une tarification distincte, clairement indiquée dans la grille tarifaire, afin d'assurer une totale transparence et une facturation adaptée aux besoins réels des abonnés.

7.5 Adhésion – Collège Membre Adhérent

Le montant de l'adhésion est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune dont relève l'Adhérent selon les catégories suivantes :

- Inférieure ou égale à 3 000 habitants
- Supérieure à 3 000 et inférieure à 10 000 habitants
- Supérieure ou égale à 10 000 habitants

Cette base démographique permet d'assurer une contribution équitable et proportionnée aux services rendus.

ARTICLE 8 – REVISION DES TARIFS

8.1 Révision annuelle des tarifs

Les tarifs applicables dans le cadre de la présente convention sont révisés chaque année par le Bureau exécutif de l'association, sur la base de critères économiques visant à garantir l'équilibre financier et la pérennité du service.

Les propositions de révision sont ensuite soumises à la validation du Conseil d'administration, qui arrête les tarifs définitifs applicables pour l'année suivante.

8.2 Abonnements de téléassistance

8.2.1 Révision des abonnements en cours :

Les abonnements en cours font l'objet d'une révision annuelle afin d'ajuster les tarifs existants à l'évolution du contexte économique. En cas de révision, celle-ci est appliquée selon la formule de révision prévue dans la présente convention.

La révision tarifaire entre en vigueur à compter du 1er janvier de l'année concernée. Toutefois, les abonnements souscrits au cours du quatrième trimestre de l'année N ne sont pas concernés par la révision tarifaire applicable à l'année N+1.

8.2.2. Tarification des nouveaux abonnements :

Les tarifs applicables aux **nouveaux abonnements** seront déterminés annuellement par le Bureau exécutif, en tenant compte du contexte économique et stratégique de l'association et soumis à la validation du Conseil d'Administration.

8.3 Adhésion annuelle des membres adhérents

Les montants applicables pour l'année 2026 sont précisés en annexe à la présente convention. En cas de révision, les tarifs applicables à chaque catégorie seront ajustés conformément à la formule de révision définie dans la présente convention.

8.4 Formule de révision

Les prix sont révisés en application de la formule de révision suivante :

Sources :

Indices des prix à la consommation - Source Insee – Indices Syntec révisés - Source Fédération Syntec-

Le montant des abonnements et des adhésions des membres adhérents est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = ((PO * S / SO) + (PO * IPCH / IPCHO)) / 2$$

PO Prix d'origine de l'année N-1

S Indice Syntec Août année N

SO Indice Syntec Août année N-1

IPCO Indice des prix à la consommation Août année N-1

IPCH : Indice des prix à la consommation Août année N

Total obtenu : Divisé par 2

P(Montant révisé) - Résultat arrondi suivant la règle de Gauss :

- Les chiffres 0,1,2,3,4. sont arrondis à l'entier inférieur.
- Les chiffres 5,6,7,8,9 sont arrondis à l'entier supérieur.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2026**. Elle est conclue pour une durée initiale de douze (12) mois, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Elle se renouvellera ensuite tacitement chaque année à sa date anniversaire, soit le 1er janvier, pour une nouvelle période de douze (12) mois, sauf dénonciation expresse dans les conditions prévues ci-dessous.

L'Adhérent peut s'opposer à la reconduction en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à **Delta Revie 83**, au moins trois (3) mois avant la date anniversaire, soit avant le 1er octobre de l'année en cours.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, signé d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Delta Revie 83 déclare avoir pris toutes dispositions auprès de ses compagnies d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile sur les risques relatifs à ses prestations de service. La souscription d'un contrat de téléassistance de **Delta Revie 83** s'accompagne du bénéfice de ses garanties, mais également des conditions de leurs applications qui sont précisées dans les conditions générales du contrat de téléassistance remis aux abonnés.

ARTICLE 11– DENONCIATION

Outre la possibilité de ne pas proroger la convention à l'issue de la période d'engagement, les parties peuvent mettre fin à celle-ci avant ce terme et après mise en demeure restée sans effet, si le fonctionnement du service ne satisfait pas dans son intégralité aux spécifications requises. La rupture du contrat n'interviendra qu'après respect d'un préavis d'au moins trois mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

Le **C.C.A.S.** est tenu de restituer à **Delta Revie 83** tous les moyens d'information, promotion et autres documents mis à sa disposition par **Delta Revie 83** dans le délai de 8 jours à compter de la rupture du contrat.

Sauf accord, la fin de la convention ne peut être liée au versement d'une indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales en vigueur lors de son exécution.

En cas de difficulté d'interprétation les parties conviennent de désigner un expert dont la décision aura autorité de la chose jugée entre les parties.

ARTICLE 13 – COMPETENCE

Toute contestation qui découle de la présente convention ou qui s'y rapporte est tranchée définitivement par la juridiction administrative du siège de **Delta Revie 83**.

ARTICLE 14 – INFORMATION - COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Delta Revie 83 informe le **C.C.A.S.** que les abonnés sont avisés du traitement des informations recueillies dans le dossier de souscription et lors de l'abonnement. Les données font l'objet d'un traitement destiné à la mise en œuvre des services de **Delta Revie 83** pour les finalités suivantes :

- Le service de Téléassistance
- L'assistance à domicile
- Le service de conciergerie M.A.R.I.U.S..
- La gestion administrative et la facturation de l'abonnement
- La maintenance du matériel fourni
- Les missions de lien social

Elles sont conservées jusqu'à 1 an après la fin du contrat pour le dossier administratif, pendant 10 ans pour la facturation et pendant 3 mois pour les conversations téléphoniques.

Delta Revie 83 s'interdit de communiquer les données sous quelque forme que ce soit à un tiers, excepté à ses sous-traitants qui sont les professionnels partenaires en convention avec **Delta Revie 83** et intervenant dans le cadre du service de téléassistance et du service de conciergerie M.A.R.I.U.S., et en capacité de répondre à la problématique exprimée par l'abonné. Le **C.C.A.S.** est informé du fait que, **Delta Revie 83** peut toutefois être amenée à devoir communiquer lesdites données à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. Dans ce cas, **Delta Revie 83** s'engage à informer l'Abonné et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités. Conformément

à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), l'abonné dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à **Delta Revie 83** - 504 Av. De Lattre de Tassigny – Espace Galaxie B- 83000 TOULON ou par courriel à : DPO@delta-revie83.com. Les abonnés disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 15 - PROCESSUS DE DESTRUCTION DES DONNEES

Les données informatiques sont détruites par le service maintenance informatique de **Delta Revie 83**. Ces actions sont consignées dans le registre de traitement des données. Les documents papiers sont détruits par un organisme agréé contre certificat de destruction.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à préserver la confidentialité de toutes les informations, données, documents ou échanges, de quelque nature qu'ils soient, auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité couvre notamment les données personnelles des bénéficiaires du service de téléassistance, les informations relatives aux méthodes de travail, aux procédures internes, ainsi qu'aux éléments stratégiques ou techniques des parties.

Chaque partie s'interdit de divulguer, transmettre ou utiliser ces informations à des fins autres que celles prévues par la convention, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Cette obligation demeure en vigueur pendant toute la durée de la convention et perdure pendant une période de deux ans à compter de la cessation ou de la résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause. Toute violation de cette clause pourra engager la responsabilité de la partie fautive, sans préjudice des éventuels recours judiciaires et dommages-intérêts.

ARTICLE 17 : REFERENCE AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE TELEASSISTANCE

Le service de téléassistance fourni par l'association Delta Revie 83 est régi par ses Conditions Générales et Conditions Spécifiques applicables aux services souscrits du Contrat, lesquelles comprennent notamment une clause de force majeure.

Les parties conviennent expressément que les stipulations des présentes ne dérogent pas aux dispositions des CGC applicables au service, notamment en matière de responsabilité, force majeure et modalités d'exécution. Les CGC sont disponibles sur le site internet www.delta-revie83.com.

ARTICLE 18 : COMMUNICATION

Utilisation des logos et noms

Chaque partie autorise l'autre à utiliser son nom, son logo et toute identité visuelle dans le cadre de la communication liée à la présente convention, sous réserve d'un accord préalable sur le contenu et le support de communication.

Communication conjointe

Les parties pourront, en accord mutuel, réaliser des actions de communication conjointes (communiqués de presse, événements, publications, supports promotionnels) visant à valoriser leur partenariat et le service de téléassistance proposé aux bénéficiaires.

Respect de l'image et des valeurs

Toute communication devra respecter l'image, les valeurs et la confidentialité des parties ainsi que la dignité des bénéficiaires du service.

Validation préalable

Tout support ou message diffusé en lien avec la présente convention devra faire l'objet d'une validation écrite préalable des deux parties.

Le **C.C.A.S.** peut contribuer à la diffusion des informations relatives aux services de **Delta Revie 83** auprès des administrés par tout moyen à sa disposition (bulletins, circulaires, affiches, etc.).

ARTICLE 19 – CLAUSE DE NON-TRANSFERABILITE

La présente convention est conclue **intuitu personae**, en considération des missions respectives du Centre Communal d'Action Sociale (**C.C.A.S.**) et de l'association **Delta Revie 83**, ainsi que de leur engagement commun en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Elle est strictement personnelle aux parties signataires et ne peut faire l'objet d'aucune cession, délégation, sous-traitance ou transfert, total ou partiel, à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.

Un changement de présidence du **C.C.A.S.** ou de l'association **Delta Revie 83** ne sera pas considéré comme une cession ou un transfert de la présente convention.

Tout transfert ou cession réalisé en violation du présent article sera considéré comme nul et pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, sans préjudice d'éventuelles actions ou recours.

Fait à Toulon, le

En deux exemplaires originaux,
Dont un pour chaque partie.

Lu et approuvé
Pour l'**Association DELTA REVIE 83**

Le Président,
Monsieur Bernard RIZZO

Lu et approuvé
Pour Le **Centre Communal d'Action Sociale**
Ville de **SAINT ZACHARIE**

Le Président,
.....

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AU SERVICE DE TELEASSISTANCE
DE DELTA REVIE 83
C.C.A.S. Commune de : SAINT ZACHARIE**

ANNEXE 1 : CLAUSE PARTICULIERES

Objectifs - Montant Adhésion - Modalités de fonctionnement - Tarifs aux abonnés

1. Objectifs de la coopération

Cette annexe précise les modalités opérationnelles mises en œuvre dans le cadre du partenariat entre **Delta Revie 83** et le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, en vue de garantir un service de téléassistance de proximité, accessible et humain.

2. Montants des adhésions – Collège Membre Adhérent

Les adhérents de Delta Revie 83 sont principalement des personnes morales (CCAS, CIAS) qui souhaitent faire bénéficier des services de téléassistance et d'accompagnement aux personnes en perte d'autonomie proposées par Delta Revie 83.

En adhérant à Delta Revie 83, les membres adhérents s'engagent à soutenir l'association dans le cadre de sa mission de sécurité et de lien social sur leur territoire. L'adhésion formalise également un partenariat local fondé sur la proximité et la solidarité, pour améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables dans leurs communes.

Nombre d'habitants	Montants Adhésion année 2026
Inférieur ou égal à 3 000 habitants	189.00 €
Supérieur à 3 000 et Inférieur à 10 000 habitants	252.00 €
Supérieur ou égal à 10 000 habitants	315.00 €

3. Tarifs aux abonnés

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 – sous réserve de confirmation un mois avant l'entrée en vigueur.

Tous les tarifs sont exprimés TTC, sur la base de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Toute évolution de la fiscalité sera répercutée automatiquement.

Les tarifs seront confirmés par écrit (courriel ou courrier) un mois avant leur application et seront également déposés dans l'espace adhérent du portail dédié, sous réserve de la mise en service effective de cette fonctionnalité, actuellement en cours de réalisation par l'éditeur du logiciel.

Pour toute demande spécifique ou prestation non prévue, un devis personnalisé pourra être établi.

3.1 Abonnements antérieurs

Les abonnements antérieurs à cette date restent soumis aux conditions tarifaires initialement fixées lors de leur souscription. Pour des raisons de viabilité économique et d'équilibre du modèle solidaire de l'association, les tarifs déjà actifs ne pourront être ajustés automatiquement aux conditions des nouvelles formules.

Toutefois, **Delta Revie 83 s'engage à ne procéder à aucune augmentation des tarifs en vigueur pour l'année 2026**, assurant ainsi une stabilité financière pour les usagers déjà engagés dans le service.

Au-delà de cette période, la révision des tarifs sera examinée en fonction des conditions économiques et des besoins du service conformément à la présente convention.

Cette disposition garantit la pérennité du service et la qualité de l'accompagnement tout en préservant l'équité entre les usagers selon leur date d'entrée dans le dispositif.

3.2 Nouveaux abonnements en 2026 : Tarifs applicables

Tarifs accessibles à tous les habitants de la commune

Dans le cadre de notre partenariat, **seuls les services de téléassistance à domicile sont éligibles au tarif préférentiel "Adhérent"**, conformément aux équipements déployés.

Le **tarif de base des formules de téléassistance à domicile s'applique de manière uniforme à l'ensemble des habitants relevant de ce C.C.A.S.**, afin de garantir **une égalité d'accès** au service dans un **esprit de solidarité territoriale**.

☞ **Les autres prestations**, telles que les formules **Mobil, Préventive**, ou les **services optionnels**, sont facturées selon le **tarif public en vigueur**. Toutefois, **la logique d'exonération des frais de dossier s'applique à toutes les formules lorsque la souscription est accompagnée par le C.C.A.S.**

◆ **Dépôt de garantie :**

Delta Revie 83 demande un **dépôt de garantie de 50 € par équipement loué** (tarif 2026), payable en plusieurs fois si nécessaire, afin de ne pas alourdir le budget des bénéficiaires.

Ce dépôt **couvre exclusivement** le remplacement du déclencheur en cas de **perte** ou d'**usure normale**, sans constituer une charge définitive ou un coût caché.

Il contribue à **la sécurisation des équipements** tout au long de la prestation.

📅 **Les tarifs indiqués ci-après s'appliquent uniquement aux nouveaux abonnements souscrits à compter du 1er janvier 2026.**

📄 **Facturation :**

Dans le cadre de la présente convention, **les formules retenues sont directement facturées à l'abonné par Delta Revie 83**, dans le respect des **conditions préférentielles prévues au partenariat**.

3.2.1 Tarifs préférentiels 2026 sur les Formules de téléassistance à domicile

A) Formule Accompagnée – Pack Complet

Prix mensuel : 24,50 € TTC /Abonnement

Cette offre intègre l'ensemble des services essentiels au bien-être et à la sécurité des personnes accompagnées. Elle comprend :

- ✓ **La téléassistance 24h/24 et 7j/7**, avec équipement (Transmetteur + 1 déclencheur classique porté en pendentif ou en bracelet) **incluant une carte SIM** pour une autonomie complète vis-à-vis de la ligne fixe.
 - ✓ **L'aide à l'installation à domicile** par **Delta Revie 83**, avec une mise en service accompagnée afin d'assurer une bonne prise en main de l'équipement par l'utilisateur.
 - ✓ **Le Forfait d'Assistance Technique** assure **la maintenance préventive et curative du matériel**, avec les **frais de déplacement inclus** sous réserve du respect des conditions contractuelles (utilisation conforme, accès au domicile, etc.). Ce forfait garantit la **disponibilité du service 7j/7, avec la capacité d'intervenir pour un dépannage d'urgence**.
 - ✓ **Le lien social est renforcé par des appels réguliers de courtoisie** permettant de rompre l'isolement et d'instaurer un véritable échange humain avec les Abonnés.
 - ✓ **Une écoute attentive de soutien psychologique téléphonique** assurée par une psychologue partenaire sous convention, est proposée pour accompagner les bénéficiaires dans leurs moments de difficulté.
 - ✓ **La gratuité des frais de dossier**, si la souscription est réalisée via le **C.C.A.S.** selon la procédure définie avec **Delta Revie 83**, ou lorsque le **C.C.A.S.** est à l'origine de la demande d'évaluation à domicile.
- En revanche, si l'abonné souscrit directement **sans l'intervention du C.C.A.S.**, des frais de dossier sont appliqués au tarif en vigueur (**20 € en 2026**).

B) Options pour permettre l'Assistance à domicile

Conditions d'accès au domicile et Intervention à domicile

Afin de garantir une intervention rapide et sécurisée en cas d'alerte, des solutions sont disponibles en options. Toutefois, l'Association DELTA REVIE 83 impose que l'Abonné dispose d'au moins un référent **disponible** et capable de se rendre rapidement à son domicile. Si tel n'est pas le cas, l'Abonné devra choisir la seule solution disponible sur la commune de SAINT-ZACHARIE soit :

Solution d'accès	Description	Tarifs	Avantages
 Boîte à clés sécurisée	<p>Fourniture et installation d'une boîte à clés extérieure permettant l'accès rapide au domicile.</p> <p>Sans référent : Le Code est conservé de manière confidentielle par DELTA REVIE 83.</p> <p>Avec référent disponible : le forfait de gestion n'est pas obligatoire ; l'Abonné peut alors gérer lui-même le code, qui ne sera pas exclusivement détenu par Delta Revie 83.</p>	<p>70,00 € TTC à l'installation</p> <p>+ 7,00 € TTC/mois (forfait de gestion si souscrit)</p>	<p><u>Forfait de gestion :</u></p> <p>Installation et paramétrage par nos soins.</p> <p>Code mis à jour sur demande</p> <p>Vérification annuelle de la boîte</p> <p>Accès immédiat pour les secours en cas d'alarme.</p>

C) Autres options et tarifs des prestations hors abonnement

La grille tarifaire détaillant les différentes options susceptibles d'enrichir les formules d'abonnement, les prestations hors abonnement ainsi que les autres formules de téléassistance, est communiquée chaque année au C.C.A.S. par Delta Revie 83, conformément aux conditions définies par la présente convention.

4. Modalités de fonctionnement entre le C.C.A.S. et DELTA REVIE 83

Afin de favoriser l'accès à un service de téléassistance de proximité à tarif préférentiel, le C.C.A.S. accepte d'être un relais local pour la souscription des abonnements et s'il en a fait le choix pour l'usager, pour la restitution des équipements, contribuant ainsi à l'objectif social de la présente convention.

4.1. Service de Relais local : Accueil et accompagnement à la souscription

Lorsqu'un usager sollicite des renseignements sur les solutions de téléassistance, le C.C.A.S. l'informe de manière éclairée, en lui présentant notamment le service proposé par Delta Revie 83.

Cette information s'effectue **à partir des documents fournis par Delta Revie 83** (brochures, fiches descriptives, formulaire de souscription, etc.), afin de garantir la **fiabilité et la cohérence des éléments transmis** à l'usager.

Le **C.C.A.S.** ne délivre aucune exclusivité, mais oriente l'utilisateur de façon objective, en fonction de ses besoins et de son souhait personnel. Si le **bénéficiaire choisit d'adhérer au service de Delta Revie 83**, le **C.C.A.S.** peut alors l'accompagner dans la constitution de son dossier, notamment :

- Aide à la constitution du dossier de souscription ;
- Vérification des pièces justificatives ;
- Transmission des informations à **Delta Revie 83** pour traitement.

Cet accompagnement permet d'assurer un accès fluide et simplifié au service, sans charge supplémentaire pour l'utilisateur ni pour le personnel du **C.C.A.S.**, au-delà de la phase initiale.

4.2. Service de Relais local pour la restitution du matériel

Le **C.C.A.S.** peut faire le choix de proposer un service, au titre de relais local, permettant la restitution du matériel en fin d'abonnement au **C.C.A.S.**

Dans ce cas, le **C.C.A.S.** s'engage à transmettre à **Delta Revie 83** le formulaire de restitution dûment complété et signé, afin que la résiliation soit officiellement prise en compte et que le matériel soit tracé dans les conditions prévues.

Par la suite, un **technicien de Delta Revie 83 se déplacera** pour récupérer le matériel au sein du **C.C.A.S.**, garantissant ainsi une gestion **centralisée et sécurisée** du matériel retourné.

Pour activer ce dispositif, merci de cocher la case ci-dessous afin de confirmer votre accord

Le C.C.A.S. accepte de prendre en charge, à titre de relais local, la restitution du matériel des abonnés et s'engage à transmettre à Delta Revie 83 les documents requis dans les délais impartis.

En l'absence d'accord exprès du C.C.A.S. (case non cochée), la restitution du matériel reste entièrement à la charge de l'Abonné, qui devra :

- Retourner le matériel par voie postale à l'adresse de Delta Revie 83 ;
- Ou convenir d'un rendez-vous pour dépôt au siège de Delta Revie 83 ;
- Ou solliciter une récupération du matériel à domicile par Delta Revie 83, **moyennant des frais de déplacement**, conformément aux conditions générales d'abonnement.

Quelle que soit la modalité choisie, en cas de **matériel non restitué ou dégradé au-delà de l'usure normale**, Delta Revie 83 se réserve le droit de facturer à l'Abonné les frais de remplacement, conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'abonnement.

4.3. Conditions de facturation

- Les abonnements et les options retenues par l'Abonné sont facturés directement par **Delta Revie 83**, aux tarifs en vigueur à la date de facturation.

4.4. Procédure de contractualisation

À réception du **formulaire de demande de raccordement**, le service de **Delta Revie 83** procède à l'élaboration du **contrat d'abonnement personnalisé**.

Un **rendez-vous est ensuite fixé avec le bénéficiaire** pour procéder à l'installation du matériel au domicile.

Le C.C.A.S. est informé de la finalisation de la mise en service, afin d'assurer un suivi coordonné et transparent des dossiers accompagnés.

4.5. Transmission des informations tarifaires

La grille tarifaire détaillant les autres formules d'abonnement, notamment la Formule Mobil', la Formule Préventive, ainsi que les options complémentaires permettant de renforcer les solutions de base, et les prestations hors abonnement, est transmise conformément aux modalités prévues à l'article 7.1 de la présente convention.

SIGNATURES

Fait à Toulon, le

En deux exemplaires originaux,
Dont un pour chaque partie.

Lu et approuvé
Pour l'Association DELTA REVIE 83

Le Président,
Monsieur Bernard RIZZO

Lu et approuvé
Pour Le Centre Communal d'Action Sociale
Ville de SAINT-ZACHARIE
Le Président,
.....

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83
C.C.A.S. Commune de : SAINT ZACHARIE**

ANNEXE 2 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU C.C.A.S.

Représentant référent du C.C.A.S.

Conformément à l'article 3.1 de la convention, le Président du **C.C.A.S.** désigne, pour toute la durée de la présente convention, comme représentant officiel auprès de l'association **Delta Revie 83**. Il peut s'agir d'un élu référent ou d'un agent territorial dûment autorisé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation, si le siège de l'adhérent est vacant ou en cas d'absence prolongée du titulaire, ce dernier peut désigner un suppléant pour le représenter auprès de l'association Delta Revie 83. Les personnes désignées sont :

Rôle	Nom et Prénom	Fonction	Email	Téléphone
Représentant titulaire				
Représentant suppléant				

Ces représentants sont habilités à participer aux Assemblées Générales, à voter et à prendre toute décision relative aux droits et obligations du **C.C.A.S.** en tant que membre adhérent de **Delta Revie 83**.

En cas de cessation de fonction, d'absence prolongée ou de changement d'un référent, le Président du **C.C.A.S.** s'engage à désigner sans délai une nouvelle personne, en le signalant par écrit à **Delta Revie 83**, afin d'assurer la continuité du suivi et des échanges.

Les convocations aux Assemblées Générales seront adressées directement aux référents désignés à l'adresse Email indiquées ci-dessus.

Fait à, le

Signature du représentant désigné :

Signature du Président du C.C.A.S. :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83
C.C.A.S. Commune de : SAINT ZACHARIE**

ANNEXE 3 : DESIGNATION DES UTILISATEURS DU PORTAIL ADHERENT

Utilisateurs habilités du Portail Adhérent

Le **C.C.A.S.** communique à **Delta Revie 83** la liste des **utilisateurs habilités à accéder au Portail Adhérent**. Ces personnes peuvent consulter les documents mis à disposition et les éléments liés à la gestion des **abonnés**.

Pour chaque utilisateur, les informations suivantes sont à renseigner :

Nom et prénom	Fonction	Adresse email

Le **C.C.A.S.** s'engage à informer **Delta Revie 83** de toute modification dans cette liste, afin de maintenir la sécurité et la pertinence des accès.

Fait à, le

Signature du Président du **C.C.A.S.** :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION AU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83
C.C.A.S. Commune de : SAINT ZACHARIE

ANNEXE 4 : AUTRES FORMULES D'ABONNEMENT ET OPTIONS DISPONIBLES - Tarifs Prévisionnels

1) Autres formules d'abonnements :

Pack Formule Mobile : 29,00 € / mois

Formule Mobil' :

Prix mensuel : 29,00 € TTC

C'est une offre de téléassistance dédiée aux personnes en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un service sécurisé en toute mobilité, sans contrainte de domicile fixe.

Caractéristiques du service :

- Téléassistance disponible 24h/24 et 7j/7** accessible partout grâce à un équipement mobile.
- Équipement portable léger et simple d'utilisation, incluant un déclencheur pendentif ou bracelet.
- Connexion indépendante via **carte SIM intégrée**, garantissant une autonomie totale
- Intervention aidée par la **géolocalisation** pour une réponse rapide et précise

Pas de suivi personnalisé

Les **appels de courtoisie et le lien social** ne sont pas inclus dans cette formule mais peuvent être **souscrits en option**.

 Forfait d'assistance technique **non compris**

Sans souscription à ce forfait, la main-d'œuvre reste prise en charge, mais les frais de déplacement en cas d'intervention sont à la charge de l'Abonné. Ce forfait garantit également la disponibilité du service 7j/7, avec la possibilité d'intervenir rapidement pour tout dépannage d'urgence, assurant ainsi une tranquillité d'esprit optimale aux bénéficiaires et à leurs proches. : **Tarif de l'option : + 5 €/Mois**

Pack Formule Préventive : 46,00 € / mois

Le **Pack Formule Préventive** est une solution de téléassistance enrichie, conçue pour assurer la sécurité des personnes vulnérables tout en renforçant la prévention des situations à risque grâce à l'analyse automatisée des habitudes de vie.

Caractéristiques principales :

- Téléassistance disponible **24h/24 et 7j/7**
- Détection automatique des anomalies d'activité** à partir de capteurs installés dans le domicile (Inclus 2 détecteurs de mouvements, 1 capteur d'ouverture de porte).
- Analyse intelligente via **algorithme d'apprentissage**, capable de repérer les changements inhabituels dans le comportement quotidien.
- Alerte automatique** envoyée au centre de téléassistance en cas de suspicion d'anomalie.
- Appels de courtoisie et le lien social** : Appels réguliers visant à rompre l'isolement et renforcer le suivi humain. **Inclus.**

2° Options disponibles :

Téléassistance avec l'option Détecteur de chute brutale

Anticiper l'urgence, même sans bouton : en cas de chute brutale, un appel d'alerte est déclenché automatiquement. Le détecteur renforce votre sécurité au quotidien — tout en gardant à l'esprit qu'aucun système ne peut détecter 100 % des situations.

👉 Option proposée : + 5 € / mois

Téléassistance Duo 2ème déclencheur classique

Pour veiller l'un sur l'autre : l'option 2^e déclencheur permet à chaque membre du couple d'être protégé, ensemble, en toute sérénité.

👉 Option proposée : + 3 € / mois

🔔 Téléassistance avec Service de Conciergerie M.A.R.I.U.S.

Un besoin ponctuel ? Un coup de main ?

Delta Revie 83 accompagne ses Abonnés au quotidien avec un service de conciergerie simple, humain et réactif, adapté à leurs besoins spécifiques.

✓ **Prestations assurées directement par Delta Revie 83**

- **Travaux de bricolage léger** (pose de barre d'appui, petit montage, installation boîte à clés, etc.)
- **Livraison de grosses courses** (drive, supermarchés partenaires...)

Modalités :

- Évaluation personnalisée à domicile - Présentation d'un devis clair et sans engagement
- Facturation :
 - **5 € par acte**, incluant l'évaluation et le devis
- **Prestation facturée en parallèle**, sur la base du **temps passé** ou d'un **forfait adapté au type d'intervention**. Toute heure commencée est due.

🤝 **Prestations réalisées par des partenaires locaux**

Pour tout autre besoin (ex. : aide-ménagère, soutien administratif, petits soins, etc.), Delta Revie 83 organise une mise en relation avec des **prestataires locaux rigoureusement sélectionnés**.

Modalités :

- Mise en relation avec accompagnement personnalisé
- Information claire fournie à l'Abonné pour un choix éclairé
- **Facturation directe** par le prestataire concerné
- **Suivi de conformité** par Delta Revie 83 après l'intervention

Delta Revie 83 **n'est pas responsable** de la qualité des prestations réalisées par les partenaires, mais peut intervenir en **médiateur** en cas de difficulté.

📄 **Tarification du Service de Conciergerie M.A.R.I.U.S.**

Type de mise en relation	Tarif TTC
Avec un C.C.A.S. adhérent	Gratuit pour l'Abonné
Avec un partenaire local	10 € par acte de mise en relation + accompagnement
Intervention directe de DR83	5 € par acte (évaluation + devis), puis facturation du service selon temps ou forfait selon le type d'intervention.

Service technique :

Selon la formule d'abonnement choisie et conformément aux conditions générales du contrat, les interventions du service technique de Delta Revie 83 peuvent faire l'objet d'une facturation. Celle-ci peut inclure, selon les cas, des frais de déplacement (en fonction du secteur géographique concerné), des frais d'expédition, ainsi que le coût des pièces remplacées.

Frais de déplacement – Zones d'intervention

Les interventions sont organisées :

🕒 Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (Hors jours fériés)

Les frais sont calculés en fonction de la localisation du domicile de l'Abonné soit :

	Secteur couvert	Tarif TTC
Hors astreinte	Commune de SAINT ZACHARIE	65 €
Astreinte	*Intervention en astreinte (Week-ends et jours fériés)	85 €

Les tarifs incluent la TVA (20 %)

*Le tarif s'applique pour toute intervention demandée les week-ends et jours fériés. En période d'astreinte le service technique intervient entre 9h00 et 16h00.

